

Article 1 : Mixité fonctionnelle

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U1 et AU1 du règlement littéral.

- Secteurs de mixité fonctionnelle
- I - Secteurs d'intensité
 - H - Secteurs d'intensité : Hypercentres
 - D - Secteurs de diversité
- Secteurs d'activités :
- E - équipements
 - M - activités mixtes
 - L - activités limitées

- Hors champ
- 
- Zones A ou N



Article 2 : Mixité sociale

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U2 et AU2 du règlement littéral.

Secteurs de mixité sociale

 DSB - Diffus + seuil de déclenchement bas

DSH - Diffus + seuil de déclenchement haut

Autres dispositions

SMSM - Servitudes de mixité sociale majorée

 SP - Sites de projet (OAP, ZAC ou autre)

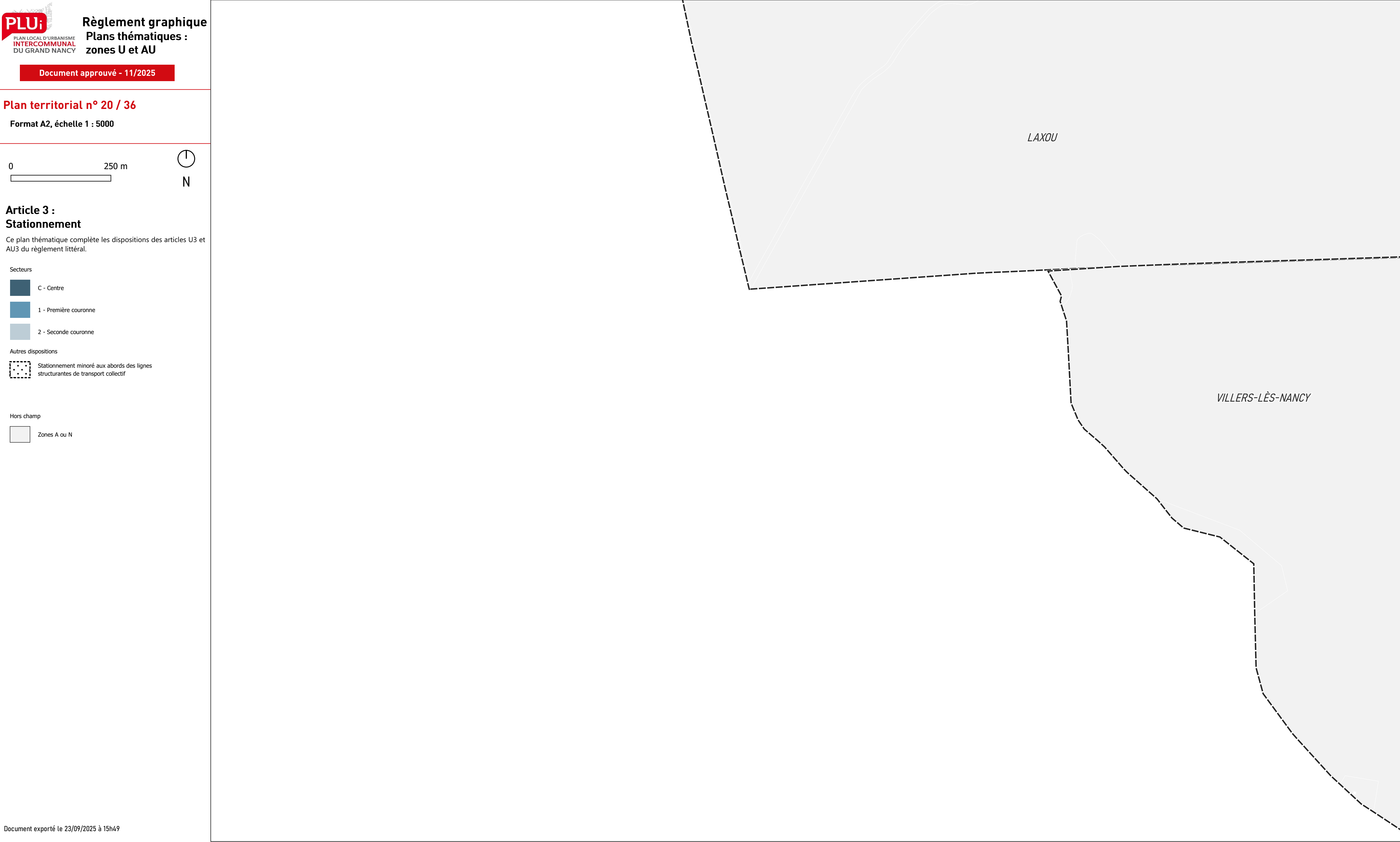
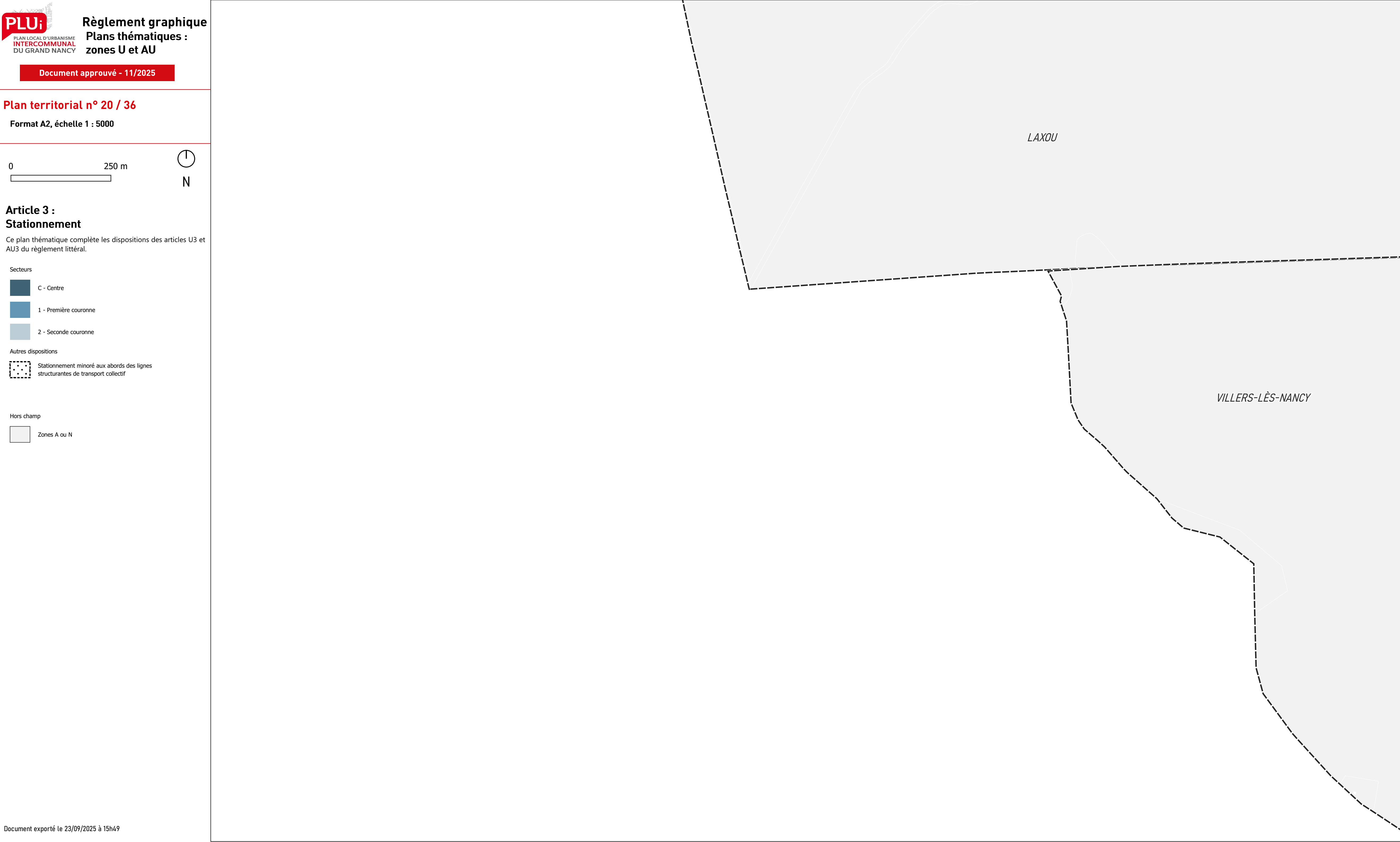
 Exonération : bandes de 300 mètres depuis les périmètres des Quartiers Prioritaires de

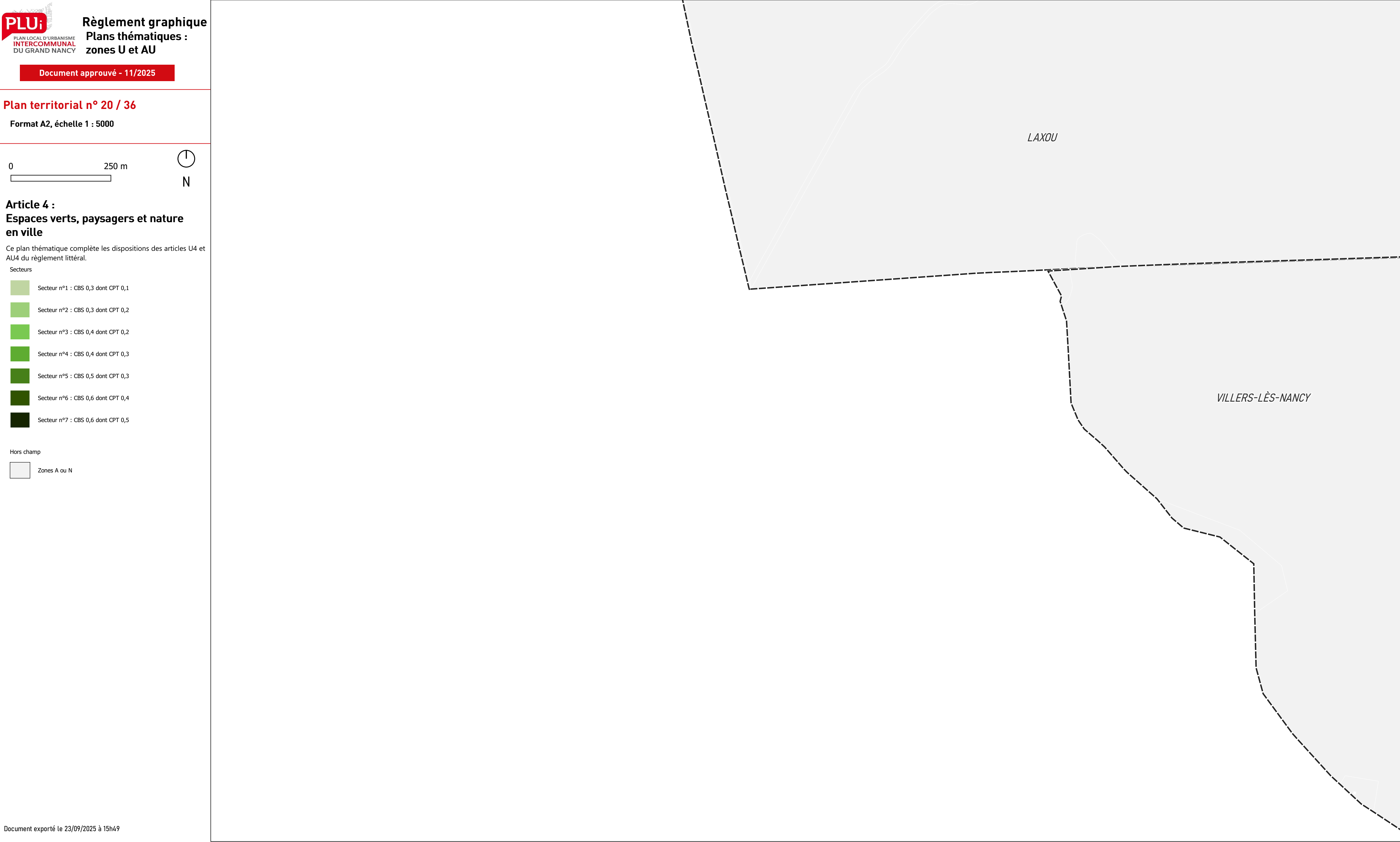
les permis des quartiers Montaires de la politique de la Ville

Hors champ

 Zones A ou N







Article 5 : Implantations

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U5 et AU5 du règlement littéral.

Secteurs

- | | |
|---|---|
|  | Secteur n°1 :
alignement + continuité |
|  | Secteur n°2 :
recul + discontinuité |
|  | Secteur n°3 :
alignement ou recul + discontinuité possible |
|  | Secteur n°4 :
recul + discontinuité |
|  | Non réglementé |

Règles graphiques d'implantation des constructions principales (cf. plan général)

----- Disposition graphique reportée au plan général

Hors champ

-  Zones A ou N



Article 6 : Hauteurs

Plan n°1 / 2 : hauteur maximale autorisée.

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U6 et AU6 du règlement littéral.

Hauteur maximale et gabarits

99 Gabarit n°1 99 Gabarit n°2

99 Aucun gabarit (hauteur absolue)

La valeur de l'étiquette indique la hauteur maximale autorisée dans le secteur (ou sur le linéaire, dans le cas de Nancy). La valeur Ø correspond à la hauteur existante à la date d'approbation du PLUi-HD (cf. disposition spécifique de limitation stricte).

La forme de l'étiquette indique le gabarit s'appliquant en cas de mesure à la hauteur de façade (carrée pour le gabarit n°1, circulaire pour le gabarit n°2)

Mesure de la hauteur

Indiquée par secteurs :

... Hauteur absolue

 ... Hauteur de façade

Indiquée par linéaires (Nancy uniquement) :

... Hauteur de façade

La couleur des secteurs (ou des linéaires, dans le cas de Nancy) indique le mode de mesure de la hauteur maximale autorisée : bleue-violacée lorsqu'elle correspond à la hauteur absolue de la construction ; jaune-orangée lorsqu'elle correspond à la hauteur de façade de la construction.

Les dégradés de couleurs facilitent la lecture du plan : nuances claires = faible hauteur ; nuances foncées = hauteur importante.

Dispositions particulières

 Secteurs de limitation souple

==== Linéaires de limitation souple (Nancy uniquement)

 Secteurs de limitation stricte

== Linéaires de limitation stricte (Nancy uniquement)

 Secteurs de bonification Secteurs de préservation de la continuité visuelle

Hors champ

 Zones A ou N



